



# **Votre guide pratique pour vous accompagner lors de la perte d'un proche**

**Quelles sont les démarches  
administratives et quelles sont  
les aides possibles ?**

---

**Vous venez de perdre un proche, nous vous présentons toutes nos condoléances et notre soutien dans cette épreuve.**



Il peut être difficile de se retrouver dans les nombreuses formalités administratives qu'il convient de réaliser pendant cette période de forte tension émotionnelle. Nous mettons à votre disposition ce guide pratique pour vous accompagner dans les actions à mener en priorité ainsi que les démarches administratives vis-à-vis des différents organismes. Veillez à respecter les délais pour une meilleure gestion et faciliter la succession.

**Vous avez besoin d'être aidé ou accompagné, n'hésitez pas à nous contacter.**



# DANS LES 24 HEURES QUI SUIVENT LE DÉCÈS

## constater et réaliser la déclaration du décès

### 01 / Faire constater le décès sur son lieu

**Le médecin dressera un certificat médical qui sera demandé notamment pour :**

- le transport du corps avant la mise en bière
- la crémation (la mention de « non port de stimulateur cardiaque » est obligatoire).

En cas de décès sur la voie publique ou de mort violente (accident ou suicide), seul un médecin mandaté par le commissariat de police ou la gendarmerie peut constater le décès.

### 02 / Procéder à l'enlèvement du corps

Vérifier si le défunt a indiqué ses dernières volontés (par oral, testament ou dans une convention obsèques) et s'il a souscrit un contrat d'obsèques.

Si des obsèques sont à réaliser, contacter une ou plusieurs entreprises de pompes funèbres et choisir les modalités d'inhumation ou de crémation .

Avant de signer tout contrat, demander un devis fixant les prestations prises en charge et les honoraires.

### 03 / Effectuer la déclaration de décès

*(à noter : possibilité de demander un congé spécifique à votre employeur si vous êtes salarié).*

**La déclaration de décès se réalise en mairie soit par :**

- les services de l'hôpital, la clinique ou la maison de retraite où la personne est décédée.
- un proche du défunt, si la personne est décédée ailleurs que dans un de ces lieux.
- par l'entreprise de pompes funèbres à la demande des proches.

**Les documents pour la déclaration sont les suivants :**

- le certificat médical constatant le décès
- le livret de famille (faire mettre à jour) ou une pièce d'identité du défunt (la carte de séjour pour les étrangers)
- un justificatif d'identité pour la personne déclarante.

**A retirer à la mairie :**

- des copies de l'acte de décès (pour les futures démarches)
- une demande de permis d'inhumer (si inhumation)
- plusieurs certificats d'hérédité (se présenter accompagné de 2 témoins n'ayant aucun lien de parenté entre eux et se munir du livret de famille)
- des fiches individuelles d'état civil établies au nom de celui qui fera les démarches auprès des organismes payeurs.

## 04 / Prévenir les organismes selon le cas

### Si le défunt était salarié :

- l'information du décès à l'employeur interrompt le contrat de travail.
- l'employeur doit remettre le solde de tout compte, les congés payés, les bulletins de salaire, l'attestation de présence. Ces documents serviront pour les calculs d'indemnité et le versement du capital décès. Les ayants droits peuvent demander le débloqué anticipé de l'épargne salariale du défunt tout en gardant le bénéfice des exonérations fiscales.

### Si le défunt était demandeur d'emploi :

- les ayants droits informent Pôle Emploi afin de faire cesser des allocations et ainsi éviter le remboursement du trop perçu. Dans certains cas, une allocation décès sera versée.

### Si le défunt était employeur :

- informer les employés à domicile du devenir de leur contrat de travail.

### Si le défunt était retraité :

- informer les organismes de retraite assurance vieillesse de la Sécurité Sociale (CNAVTS) et les caisses complémentaires pour demander l'arrêt des versements.
- le conjoint survivant peut éventuellement demander une pension de réversion ou une retraite complémentaire si son conjoint était salarié.

Dans le cas où le défunt est lié par un PACS, la mairie qui reçoit la déclaration de décès transmettra l'information aux autorités devant enregistrer la dissolution du PACS et la mentionner en marge de l'acte de naissance du défunt ou de son partenaire.



## DANS LES 6 JOURS QUI SUIVENT LE DÉCÈS

**organiser les obsèques** (qu'il s'agisse d'une inhumation ou d'une crémation)

Organiser les obsèques selon la volonté du défunt ( le tribunal judiciaire pourra désigner une seule personne pour décider des modalités des obsèques).

### Important

Les dépenses des obsèques sont financièrement à la charge de la famille / conjoint survivant. Cependant les établissements bancaires du défunt peuvent acquitter tout ou partie des frais d'obsèques dans la limite de 5 000 € sous réserve de disponibilité des fonds sur les comptes du défunt. Au-delà de cette somme, ils ne règlent les frais qu'à la requête de tous les héritiers. Les sommes seront déductibles de l'actif successoral (dans la limite de 1 500 €).



## AU PLUS TÔT DANS LE MOIS

### Réaliser les démarches administratives

- Trier et conserver les papiers du défunt.
- Le notaire est obligatoire sauf s'il n'y a pas de testament ou pas de donation entre époux, qu'il n'y a pas de bien immobilier ou que la succession est inférieure à 5 000 €.
- Effectuer les formalités auprès des différents organismes concernés par le décès. Un envoi par recommandé est vivement conseillé.

Qui ?	Conséquences
<b>La caisse primaire d'assurance maladie</b>	<b>Pour s'informer des allocations disponibles</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• le droit au capital décès</li><li>• la protection sociale des ayants droit</li><li>• le secours exceptionnel</li><li>• la rente accident du travail</li><li>• le remboursement des frais de maladie qui seraient encore dû au défunt.</li></ul>
<b>La caisse d'allocations familiales</b>	<b>Pour s'informer des allocations disponibles</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• le revenu de solidarité active</li><li>• l'allocation de soutien de famille.</li></ul>
<b>établissements bancaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les comptes du défunt sont bloqués. La plupart des opérations sont rejetées sauf les virements en faveur du défunt.</li><li>• Si besoin, demander un accès au fichier des comptes bancaires (Ficoba) pour être certain d'avoir averti toutes les banques.</li><li>• Les comptes joints ne sont pas bloqués.</li><li>• Les procurations existantes sur les comptes ne sont plus valables à compter de l'information de l'établissement bancaire.</li></ul>
<b>Sociétés d'assurance</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Interroger les structures nationales de gestion des assurances pour savoir si vous êtes bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie ou d'assurance-décès. Pour cela, vous pouvez contacter l'Agira.</li><li>• Informer les compagnies d'assurance avec lesquelles le défunt a contracté une assurance habitation ou automobile.</li></ul>

## Le centre des impôts

Le centre des impôts vous indiquera les démarches à effectuer suivant votre situation.

## Caisse de retraite régime complémentaire / Mutuelles

**Informez la mutuelle complémentaire** car elle peut réaliser certains remboursements, fournir certaines allocations et éventuellement un tiers-payant obsèques.  
Le versement d'un capital décès.  
L'arrêt des prélèvements ou leurs modifications.

## Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Informez la CRAM ou la MSA car ces organismes sont en charge de l'allocation veuvage.

## Bailleur

- Si le défunt était locataire : mettre fin au bail.
- Si le défunt était marié ou pacsé : dans le cas où le conjoint survivant ou partenaire souhaite conserver le domicile, une modification du bail est à envisager.

## Propriétaire

En cas d'emprunt immobilier en cours, contactez l'assureur de l'emprunt pour faire intervenir l'assurance décès.

## Locataires

**Informez les locataires du défunt** des coordonnées de la personne qui encaissera les loyers.

## Opérateurs internet et mobile, fournisseurs d'énergie, service des eaux

**Informez du décès.**  
Le contrat peut alors être interrompu ou modifié.  
Listez les abonnements pour une éventuelle résiliation ou reprise.

## Voiture

Les héritiers n'ont pas l'obligation de faire immatriculer le véhicule à leur nom si le véhicule est revendu dans un délai n'excédant pas 3 mois après le décès du titulaire du certificat d'immatriculation.



## DANS LES 6 MOIS QUI SUIVENT LE DÉCÈS déclarer la succession

**Suite au décès, il convient de réaliser une déclaration de succession, de s'acquitter des droits éventuellement dus, et de procéder à la déclaration de revenus du défunt.**

À noter toutefois, peuvent être dispensés de déclaration de succession :

- **Les ayants droit en ligne directe et le conjoint** survivant du défunt (et, depuis le 22 août 2007, le partenaire lié au défunt par un Pacte civil de solidarité), lorsque l'actif brut successoral est inférieur à 50 000 € et à la condition que ces personnes n'aient pas bénéficié antérieurement, de la part du défunt, d'une donation ou d'un don manuel non enregistré ou non déclaré
- **Les autres ayants droit** lorsque l'actif brut successoral est inférieur à 3 000 €. La déclaration de revenus déposée au titre du décès de votre conjoint (ou d'un défunt célibataire, veuf ou divorcé) doit être faite en mai ou juin de l'année suivante.

### Important

Les déclarations de bénéfices professionnels (BIC, BA ou BNC) doivent être déposées dans les six mois suivant la date du décès.

- **si vous détenez ou souscrivez un contrat à La France Mutualiste**, le transfert des capitaux décès que détenaient le défunt à La France Mutualiste est sans frais. Un conseiller de La France Mutualiste est à votre disposition.



Pensez aussi à clôturer les boîtes mail, les comptes sur les réseaux sociaux...

⊕ d'informations : <https://www.service-public.fr/> puis rubrique particulier



## DOCUMENTS ADMINISTRATIFS UTILES

### Quels documents ?

**Extrait d'acte de décès  
ou copies**

**Acte de mariage**

**Certificat de PACS  
ou de concubinage**

**Certificat médical  
de décès**

**Certificat de naissance**

### Comment se les procurer ?

**Qui :** L'assistant funéraire dans le cadre de son accompagnement

**Où :** Mairie du lieu de décès

**Qui :** Le conjoint survivant

**Où :** Tribunal judiciaire du domicile

**Qui :** La personne avec laquelle le défunt était pacsé / vivait en concubinage

**Où :** Tribunal judiciaire du domicile

**Qui :** Le médecin qui constate le décès

**Où :** Mairie du lieu de naissance du défunt



[www.lafrancemutualiste.fr](http://www.lafrancemutualiste.fr)

La France Mutualiste - Mutuelle nationale de retraite et d'épargne soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° SIREN 775 691 132  
Tour Pacific, 11-13 cours Valmy 92977 Paris La Défense Cedex.



Imprimé en France, avec de l'encre sans composants minéraux, sur papier PEFC issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.